



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **BIODOZ SOJA STABILISE**,*

de la société NOVOZYMES A/S

numéro de dossier n°2022-3650

Vu le courrier d'information de l'Anses du 19 décembre 2022 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante BIODOZ SOJA STABILISE,

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante BIODOZ SOJA STABILISE, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom du produit	BIODOZ SOJA STABILISE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	NOVOZYMES A/S Krogshoejvej 36 2880 BAGSVAERD Danemark
Classe - Type	Matière fertilisante
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	948-2014.01
Numéro d'AMM	9010018

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2022
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	30/06/2023
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	30/06/2024

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2017-2841 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

23/03/2023

DocuSigned by:

 Charlotte Grastilieur
AE281A955A42454...
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)